

DEC213391DR12

Décision portant délégation de signature à M. Samuel ROBERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7300 intitulée Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace (ESPACE)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7300, intitulée Etudes des structures, des processus d'adaptation et des changements de l'espace, dont le directeur est Didier JOSSELIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Samuel ROBERT, DR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel ROBERT, délégation est donnée à M. Cyrille GENRE-GRANDPIERRE, PR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel ROBERT et de M. Cyrille GENRE-GRANDPIERRE, délégation est donnée à Mme Alexandra SCHLEYER- LINDENMANN, MCF, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} septembre 2021

Le directeur d'unité
Didier JOSSELIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

